

Municipalité de



Sainte-Élizabeth-
de-Warwick

**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISME DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUIVANTS :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 404
RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AJOUTER CERTAINS OBJECTIFS VISANT À
ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES GROUPES VULNÉRABLES AINSI QUE DIVERSES
DISPOSITIONS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
405 AFIN D'AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR TOUT
LE TERRITOIRE AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

Lors d'une séance publique tenue le 2024-02-06, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions;
- Premier projet de règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions.

Modifications au plan d'urbanisme

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, le 13 décembre 2022, qui a notamment pour effet d'ajouter une orientation et des objectifs visant à soutenir le déploiement de la Politique Municipalité Amie des Aînés 2020-2022 de la MRC d'Arthabaska en matière d'aménagement du territoire, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a adopté le

projet de règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme et vise à ajouter ces orientations et objectifs à son règlement.

Le projet de règlement vise également à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisé, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, et ce, conformément à l'article 121 de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, sanctionnée le 25 mars 2021.

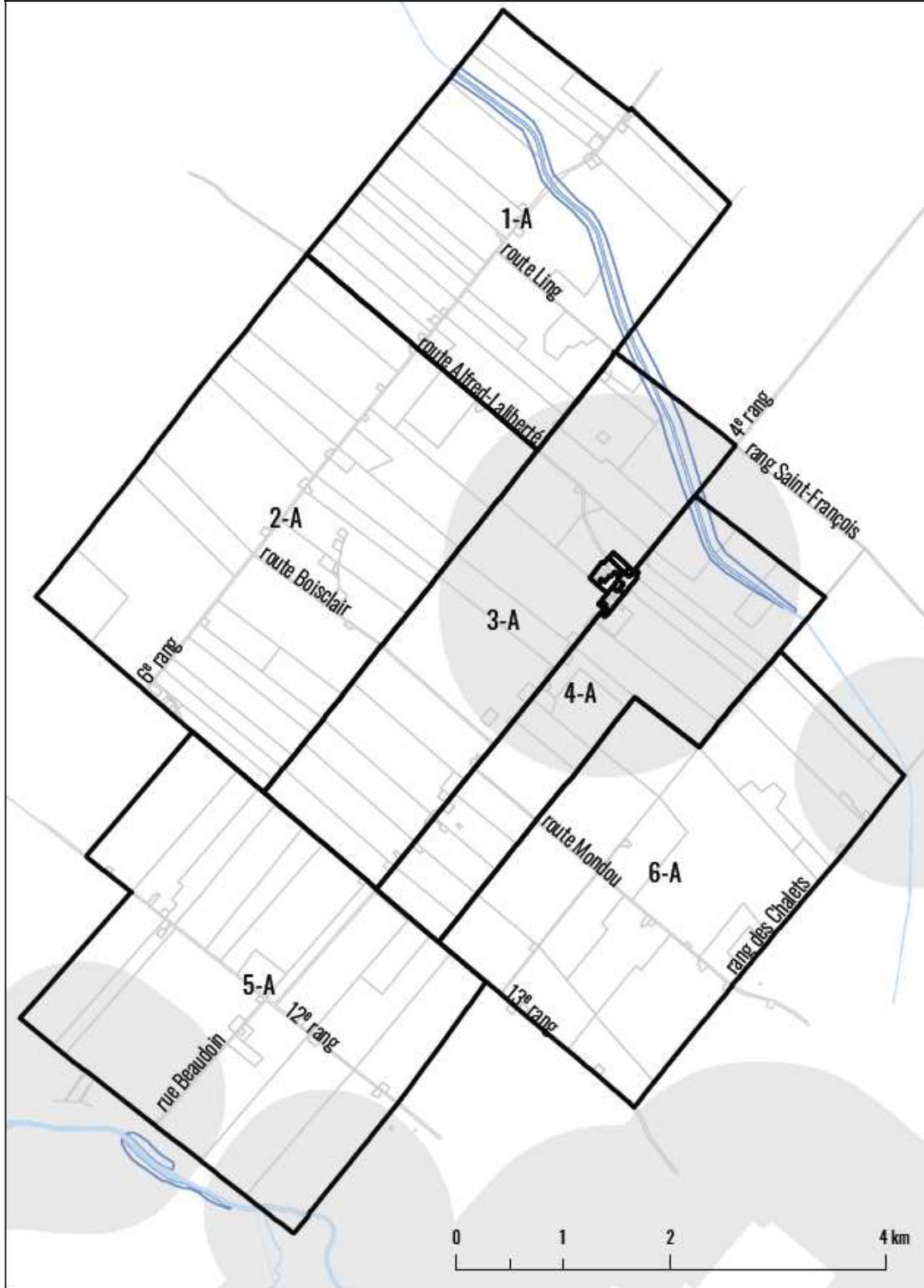
Modifications au règlement de zonage

Le projet de règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 vise à:

- ajouter les définitions d'« établissement de résidence principale » et de « résidence principale »;
- autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire;
- préciser qu'une résidence de tourisme peut avoir une plaque ou une enseigne posée à plat sur le bâtiment, et ce, sans certificat d'autorisation;
- autoriser l'aménagement et l'utilisation d'espaces pour le stationnement temporaire de véhicules récréatifs en zone agricole visant à accueillir les clients d'activités d'agrotourisme effectuées par un producteur sur son exploitation agricole;
- augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments principaux de 8,5 à 10,5 mètres sur tout le territoire, à l'exception des bâtiments reliés à un usage agricole ou industriel, laquelle elle n'est pas limitée.

Le projet de règlement contient des dispositions visant l'ensemble du territoire ainsi que des dispositions visant particulièrement les zones agricoles 1-A à 6-A. La zone 1-A se situe au nord de la route Alfred-Laliberté, la zone 2-A se situe au sud de la route Alfred-Laliberté, la zone 3-A se situe à l'ouest de la rue Principale, la zone 4-A se situe à l'est de la rue Principale, la zone 5-A est traversée par la route Beaudoin et le 12e Rang et la zone 6-A est située à l'ouest du rang des Chalets, tel que présenté sur la carte ci-contre. Ce croquis peut également être consulté au bureau municipal aux heures normales de bureau.

Projet de règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale ainsi que diverses dispositions.



Le premier projet de règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 contient des dispositions propres à un règlement susceptible de faire l'objet d'approbation référendaire.

Consultation publique

Une consultation publique aura lieu le **26 février 2024, 19h00 au 228 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick Québec J0A 1M0**. Cette consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité au : « <http://www.sainte-elizabeth-de-warwick.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « info@sainte-elizabeth-de-warwick.ca », par la poste au 243, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Québec, J0A 1M0 ou par téléphone au 819-358-5162, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 7 février 2024.

Directeur général et greffier-trésorier